

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 20 décembre 1950 relative à la concession définitive à M. A.-V. Sahatjian, à Djibouti, d'un lot de terrain bâti à Djibouti

n° 20

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 décembre 1950

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro  
31 décembre 1950

### VISAS

Le Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, Délibérant conformément aux dispositions de l'article 46, alinéa-7, du décret du 9 novembre 1945, a adopté au cours de sa séance du 19 octobre 1950 les délibérations dont, la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er—Il est, fini concession définitive si M. A.-V. Sahatjian, commerçant à- Djibouti, d'un lot de terrain bâti, sis à Djibouti, boulevard Bonlioure, immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 395 (n°5 ter du-plan cadastral), qui a été accordé en concession provisoire par arrêté n° 266 du 13 mars 1948.

#### Art. 2

—La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition dit concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date de l'arrêté rendant exécutoire la présente dé libération

#### Art. 3

—Les formalités d'enregistrement et de timbre seront; remplies au nom et à l'a diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Pour le Président  
11. CAKIMSTEKO. Le Secrétaire  
R. CAKREËEKO. Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour. Djibouti  
le 20 décembre 1950. Le Gouverneur  
N.

**SADOUL**